

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

DECISION N°2024- 86

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le devis,

DECIDE

Article 1er : Un contrat ayant pour objet des **prestations de gardiennage par un agent de sécurité dans le cadre du marché de Noël de la Ville de Wasquehal** sera signé par mes soins avec la société NFS située au 28 avenue Kleber, 77 330 Ozoir La Ferrière.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum comme suit :
➔ **Montant minimum : 3 000 Euros HT**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à partir du 27 novembre 2024 pour une durée de 14 jours découpé en 2 périodes comme suit :

- Prestation de surveillance et de gardiennage sur le marché de Noël du Capreau du 27 novembre 2024 au 02 décembre 2024 ;
- Prestation de surveillance et de gardiennage sur le marché de Noël du centre du 04 décembre 2024 au 09 décembre 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision, **05/11/24**
Par transmission en Préfecture, **05/11/24**
Et sa publication sur le site Internet de la ville, le **05/11/24**
Fait à Wasquehal, le **05/11/24**

Stéphanie DUCRET
Mairie de Wasquehal